



■ **Décision n° SGA-DEC-2024-n° 226**  
**Annule et remplace la décision n°2024-198**  
**Animation du Village Olympique 2024**  
**Direction des sports**

**Le Maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Annule et remplace la décision n°2024-198, pour modification du moyen de paiement.

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, à la société ANIM'EVENTS sise 5, place Georges GUYOT à Saint-Maximin (60740), dans le cadre de l'installation d'un village olympique du 15 au 18 juillet 2024 en vue des Jeux Olympiques 2024.

■ **Décide**

**Article 1 :** De signer une convention de prestation de services avec la société ANIM'EVENTS, sise, 5 place Georges GUYOT à Saint-Maximin (60740), représentée par Monsieur Nasser AJOUAOU, pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

**Article 2 :** De verser à ladite société le montant de la prestation fixé à 36 876.00€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture via CHORUS et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur. Qu'un acompte de 70% soit 25813,20€ sera versé au 15 avril 2024. Que le versement des 30% restant soit 11 062,80€ sera versé lors du service fait.

**Article 3 :** D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 15 avril 2024

Jéan-Claude VILLEMMAIN  
  
Maire de Creil  
Président de l'ACSO

19 AVR. 2024

Date de notification :

Date de publication sur le site de la Ville : 19 AVR. 2024